PREMIÈRE ANNÉE. N° 8. 19 DÉCEMBRE 1878.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES
DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — BIBLIOTHÈQUE DU CLERGÉ

JOURNAL DE RENSEIGNEMENTS SUR LES OBJETS NÉCESSAIRES AU CULTE ET AUX PAROISSES
LIBRAIRIE — MUSIQUE RELIGIEUSE — ORGUES — HARMONIUMS
ORNEMENTS D'ÉGLISE — VASES SACRÉS — BIJOUTERIE RELIGIEUSE — ARCHITECTURE ET SCULPTURE
VITRAUX — PEINTURES — HABILLEMENTS — MÉDICAMENTS,
ET EN GÉNÉRAL TOUS RENSEIGNEMENTS UTILES ET PRATIQUES
Recueil paraissant tous les Jeudis

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
25, rue de Grenelle, à PARIS, librairie VICTOR PALMÉ, directeur de la Société générale de Librairie catholique

La Direction répond à toute demande de MM. les abonnés et publie les travaux envoyés, sauf les modifications qu'elle juge nécessaires.

PARIS, DÉPARTEMENTS ET COLONIES FRANÇAISES :
UN AN : 8 francs. — ETRANGER : 10 francs.
UN NUMÉRO : 15 centimes.

SOMMAIRE DU N° 8. — PRÉDICATION : 1° Noël; 2° Octave de Noël; 3° Catéchèses. — CONFÉRENCE LITURGIQUE SUR NOEL. — CONGRÉGATION DU CONCILE : Droits paroissiaux. — LITURGIE : Un laïque peut-il remplir à la messe les fonctions de sous-diacre? Un prêtre *in nigris* peut il prendre la *pixis* dans le tabernacle? — CONSULTATIONS : Abolition des cas réservés, au Canada; Non-consentement des parents à un mariage; Question de binage; Enfants suivant le catéchisme dans une paroisse voisine; Caractère et valeur de la théologie de Salamanque. — LE MANRÈZE DU PRÊTRE : Le prêtre Dieu et homme. — LES HÉROS EN SOUTANE. — RÉCRÉATIONS DU PRESBYTÈRE : Du bon goût dans l'ornementation d'une église. — Livres d'étrennes pour 1879.

PRÉDICATION

—

NOEL

Cum nox in suo cursu medium iter haberet, omnipotens sermo tuus! Domine, de cœlo regalibus sedibus prosilidit. (Sap., XVIII, 14-15.)

Telles sont les magnifiques paroles par lesquelles l'Esprit-Saint décrivait, avant leur accomplissement, les choses dont nous célébrons aujourd'hui la mémoire. C'était le Verbe tout-puissant qui devait descendre des cieux pour visiter l'homme; qui devait apparaître au milieu de nous plein de grâce et de vérité. C'était pendant la nuit qu'il devait venir au monde, nuit bienheureuse pendant laquelle Dieu et l'homme allaient se réconcilier. Voilà la prophétie, maintenant écoutez l'histoire : Pendant que Marie était à Bethléem, le temps de ses couches arriva ; à peine eut-elle mis au monde son Fils, qu'elle l'enveloppa de langes et le coucha dans une crèche. Au même lieu se trouvaient des bergers qui gardaient leurs troupeaux. Un ange leur apparut; à la clarté céleste, ils furent saisis de frayeur. Ne craignez pas, leur dit l'Ange, je viens vous annoncer un grand sujet de joie : il vous est né aujourd'hui un Sauveur qui est le Christ et le Seigneur. *Natus est vobis hodie Salvator qui est Christus Dominus.* Mystère profond devant lequel doit s'incliner la raison humaine ; mystère fécond qui renferme de salutaires enseignements. Il doit servir 1° *à réveiller notre foi*, 2° *à ranimer notre amour*.

1° L'Eglise nous apprend à quels signes nous reconnaîtrons le Dieu Sauveur : *Invenietis infantem pannis involutum et positum in præsepio.* Au milieu de ces abaissements la foi du chrétien doit découvrir des grandeurs cachées, et lorsqu'elle hésite elle se réveille et s'affermit par les témoignages des Saintes Ecritures. Cet Enfant que nous adorons est montré dès le commencement à l'homme coupable comme le réparateur de sa faute. Plus tard, il est promis à Abraham ; les prophètes parlent de sa gloire, de ses destinées; les uns indiquent le lieu de sa naissance, d'autres précisent le temps où il doit venir ; ils proclament la virginité de Marie sa mère, ils l'appellent l'Admirable, le Conseiller, le Dieu fort, le Prince de la paix. Il est né dans une étable, mais pour affermir la foi des siens que de prodiges sont opérés dans cet humble demeure ! Une clarté céleste illumine les bergers et les remplit de frayeur : *Claritas Dei circumfulsit illos.* Ce sont les anges qui les conduisent à la crèche et leur apprennent la naissance du Sauveur. *Et ecce angelus Domini stetit juxta illos*, et quand l'aurore versa ses premiers feux sur la terre, des symphonies joyeuses annoncèrent aux hommes qu'il leur était né un Maître. *Facta est cum angelo multitudo laudantium.* Enfin les effets

qui ont suivi cette naissance achèveront d'éclairer et d'affermir la foi du chrétien. Il est venu propager sur la terre la gloire du vrai Dieu, chasser Satan et ses idoles: *Videbam Satanam sicut fulgur de cœio cadentem* ; réparer l'humanité et la rendre digne de ses destinées nouvelles en lui donnant la paix, la liberté. la vertu.

2° Le mystère de la naissance de Jésus-Christ doit ranimer notre amour. Dans tous les mystères que le Fils de Dieu a daigné accomplir pour le salut de nos âmes, sa charité pour l'homme paraît grande et admirable; mais le mystère où il nous donne des preuves touchantes c'est celui de sa naissance. Pour s'en convaincre. il suffit de considérer les vertus qu'il y pratique pour nous; les souffrances qu'il y endure pour nous; les grâces qu'il y mérite pour nous. C'est pour nous qu'il se condamne à l'obéissance la plus entière, à l'humilité la plus profonde. Il obéit à Dieu. *Christus ingrediens mundum dicit: ecce venio, ut faciam Deus voluntatem tuam.* Il obéit à sa mère. Mais si la désobéissance a été funeste à l'homme, l'orgueil a eu pour lui des suites non moins lamentables. Voilà pourquoi l'Enfant-Dieu a voulu descendre jusqu'aux dernières limites de l'humilité. *Verbum caro factum est.*

Les souffrances que Jésus-Christ endure pour nous à la crèche lui donnent encore des droits tout particuliers à notre amour. Il veut par ses premières douleurs expier déjà nos fautes, il veut encore, par son exemple, nous prêcher la pénitence.

Les grâces que Jésus mérite pour nous à la crèche sont un dernier motif de l'aimer. Il n'est venu dans le monde que pour nous mériter par son incarnation, par sa naissance, par sa vie et par sa mort, les grâces qui nous sont nécessaires pour expier nos péchés, pour nous réconcilier avec Dieu, pour parvenir au ciel : *Gratia per Jesum Christum facta est.*

Passages de l'Ecriture-Sainte. — Benedicentur in semine tuo omnes gentes terræ. (Gen. XII-22.)

Ipse erit expectatio gentium. (Gen. XLIX-10.)

Orietur stella ex Jacob et consurget virgo de Israel. (Num. XXIV-17.)

Parvulus natus est nobis et filius datus est nobis. (Is. IX-6.)

Vocabitur nomen ejus, Admirabilis, Consiliarius, Deus, Fortis, Pater futuri sæculi, Princeps pacis. (Is.-IX.)

Ecce evangelizo vobis gaudium magnum quod erit omni populo, quia natus est vobis hodie Salvator, qui est Christus Dominus. (Luc. II-10.)

Invenietis infantem pannis involutum et positum in præsepio. (Luc. II-12.)

Videbit omnis caro salutare Dei (Luc III-6.)

Sic Deus dilexit mundum ut Filium suum unigenitum daret (Joan, III-16).

Hostiam et oblationem noluisti, corpus autem aptasti mihi, tunc dixi : ecce venio (Heb., X-5.)

Passages des Saints-Pères. — Vere genuit Maria corpus habens in se Deum habitantem; et revera natus est Deus, Verbum ex virgine (S. Ignat., mart.)

Christus apparuit nobis, non in forma Dei, ne id quod debile est consternaret, sed in forma servi, ut id quod in servitutem redactum erat, liberaret (S. Basil.)

Venerare nativitatem, per quam terrenæ nativitatis vinculis liberatus es; honora Bethleem pusillam et nimiam, per quam tibi regressus ad paradisum patefactus est (S. Aug.)

O beata infantia, per quam nostri generis [illegible] est reparata (S. Aug.)

O gravissimi delectabilesque vagitus, per quos stridores dentium æternosque ploratus evasimus (S. Aug.).

O felices panni, in quibus peccatorum sordes extersimus! O præsepe splendidum, in quo non solum jacuit fœnum animalium, sed cibus inventus est angelorum (S. Aug.)

DIMANCHE DANS L'OCTAVE DE NOEL

Positus est hic... in signum cui contradicetur. (Luc, II, 34.)

C'est à la crèche que commence à s'accomplir cet arrêt de Siméon. Sans doute, il voyait qu'un jour la doctrine de Jésus-Christ serait calomniée, sa puissance et sa bonté méconnues, ses disciples persécutés, son sang réclamé par le peuple. Il voyait encore dans l'avenir les malheurs du Fils de l'Homme et les tribulations de son Eglise; mais il voyait aussi cette opposition formelle entre nos maximes et les maximes de Jésus-Christ, cette contradiction constante entre les enseignements du maître et la vie des disciples. En effet, à la crèche, nous verrons un Dieu humilié et des disciples pleins d'orgueil, un Dieu pauvre et des disciples empressés pour les biens de la terre, un Dieu souffrant et des disciples immortifiés.

I. — Nous contredisons l'humilité de Jésus enfant par notre orgueil et nos vanités. La crèche, a dit un Saint Père, n'est autre chose qu'une école d'humilité,—pauvreté de la crèche, faiblesse et impuissance de l'enfant—et cependant c'est le Dieu créateur de toutes choses. Il s'abaisse, et nous cherchons à nous élever; il oublie qu'il est Dieu, et nous oublions que nous sommes cendre et poussière.

II. — Nous contredisons la pauvreté de Jésus enfant par notre amour et notre empressement pour les biens de la terre. Il naît au milieu des privations de toute espèce, dans le dénûment le plus absolu; il nous montre de pauvres langes, des haillons misérables, un peu de paille. Les chrétiens détournent les yeux et courent après les richesses. Dans le monde, on voit des riches qui s'aveuglent volontairement sur les périls auxquels ils sont exposés; des pauvres qui murmurent d'une situation qui les rend conformes à Jésus-Christ; des riches qui passent leurs jours à augmenter leurs trésors; des pauvres qui convoitent la fortune; des riches qui demeurent étrangers aux jouissances de la charité; des pauvres dont l'avidité ne peut être satisfaite.

III. — Nous contredisons les souffrances de

Jésus enfant par nos immortifications et nos impatiences. L'enfant souffre dons la crèche; l'inclémence d'une saison rigoureuse ajoute, aux privations de la pauvreté, de nouveaux besoins et des souffrances nouvelles; il souffre avec résignation, bien plus, il recherche, il désire les souffrances, il ne verse encore que des larmes, mais il désire ardemment de verser son sang jusqu'à la dernière goutte. Rapprochons de ces exemples nos vivacités, nos emportements et les désespoirs où nous jettent des souffrances quelquefois bien légères. Voyez, sur son lit de douleur, ce chrétien qui oublie les souffrances de Jésus enfant et son inaltérable patience : il s'inquiète, il se plaint à Dieu lui-même, il aigrit son mal, il devient le supplice de ceux qui l'entourent, il calomnie le ciel et outrage la Providence. Nous fuyons la mortification : cependant, pour aller au ciel, il faut ressembler à Jésus-Christ. Devenons donc semblables à Jésus enfant pour devenir ensuite semblables à Jésus crucifié, et partager enfin la gloire de Jésus triomphant.

CATÉCHÈSES [1]

—

DIMANCHE DANS L'OCTAVE DE NOEL.

Tuam ipsius animam pertransibit gladius (Luc. II, 35.)

« Cette prédiction de Siméon fournit au Curé une occasion d'expliquer pourquoi Dieu ne délivre pas des misères de la vie les Fidèles déjà baptisés, qu'il regarde et qu'il aime comme ses enfants. » (C. C. Trid.)

De là une double question à résoudre dans cette Instruction: la première, relative aux motifs pour lesquels Dieu permet que les Fidèles soient éprouvés en cette vie ; et la seconde relative à l'utilité que les Fidèles doivent trouver dans cette épreuve.

I. *Pourquoi Dieu ne nous affranchit-il pas des misères de la vie?* — Quoique le Baptême nous justifie en nous communiquant la grâce sanctifiante, cependant il n'éteint pas en nous la concupiscence. Cette inclination au péché continue de subsister en nous, pour nous exercer. Ayant été laissée pour le combat, elle ne saurait nuire à ceux qui n'y consentent pas et qui savent y résister courageusement, par la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; au contraire, la couronne est réservée à quiconque aura légitimement combattu. Quant aux misères de cette vie, Dieu ne nous en a point affranchis : d'abord parce que le Baptême nous unissant à Jésus-Christ comme des membres à leur chef, il ne convient pas que nous ayons plus de priviléges ; ensuite parce que Dieu, en nous y laissant exposés, veut nous donner l'occasion de pratiquer toutes les vertus chrétiennes et nous procurer ainsi une ample moisson de mérites ou de fruits spirituels. Il faut donc accepter avec résignation et supporter courageusement les misères et les infirmités de cette vie, en nous souvenant que par le Baptême nous sommes devenus les membres de Jésus-Christ, en prenant comme notre divin Chef la croix sur nos épaules et le en suivant dans la voie douloureuse où il nous a précédés (I C. II, 71. — I SC. II, 264.) (1).

II. *Quelle utilité les Fidèles doivent-ils trouver dans les épreuves de cette vie?* — Comme malgré la grâce que nous a communiquée le Baptême, il nous arrive de tomber souvent dans le péché, c'est pour nous un devoir de l'expier par la pénitence. Or la pénitence peut se considérer comme vertu et comme sacrement. Dans le premier sens, c'est une vertu morale infuse, disposant le pécheur à la haine et à la douleur de son péché, en tant que ce péché offence Dieu, et lui inspirant une résolution de le réparer et de ne plus le commettre à l'avenir. (IC. II, 153.—ISC. II, 531-538.) Dans le second sens, c'est un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour remettre les péchés commis après le Baptême. Il est certain que, pour quiconque a péché mortellement après le Baptême, ce sacrement est nécessaire non-seulement de nécessité de précepte, mais encore de nécessité de moyen. (I C. II, 153-154. — I SC. II, 531-539). Or parmi les trois conditions requises pour obtenir le pardon de ses péchés dans ce sacrement, on distingue la Satisfaction. Elle consiste dans la réparation de l'injure que nos péchés ont faite à Dieu et du tort qu'ils ont fait au prochain. On y comprend toutes les peines que nous subissons pour nos péchés, soit que le Confesseur nous les ait infligées, soit que nous nous y condamnions nous-mêmes. Quoique l'Absolution remette les peines éternelles de l'Enfer, elle ne dispense pas des peines temporelles, qu'il faut ordinairement souffrir en cette vie ou en l'autre. La nécessité de la Satisfaction est une vérité de foi. En effet, le concile de Trente anathématise « quiconque prétend que Dieu remet toujours, avec la coulpe, la peine tout entière et que la satisfaction des pénitents n'est autre chose que la foi, par laquelle ils conçoivent que Jésus-Christ a satisfait pour nous. » Toute l'humanité rend à ce dogme catholique le témoignage le plus éclatant. Car la douleur, les souffrances et la mort sont, comme dit l'Apôtre, « la solde du péché. » On satisfait surtout à Dieu par la pénitence que le Confesseur impose. Mais on peut également satisfaire à sa justice par le travail et les peines de la vie. Cependant quelles que soient nos satisfactions, elles ne pourraient suffire par elles-mêmes, si nous ne les faisions en union avec Jésus-Christ. Séparés de ses mérites, nos œuvres les plus excellentes, ne nous serviraient de rien ; mais unies à ses souffrances, elles acquièrent une valeur infinie. Puis donc que les tribulations de la vie peuvent nous faire expier nos péchés, acceptons-les, quand Dieu nous les envoie, avec résignation et supportons-les avec patience. Et comme c'est en Jésus-

(1) Voir l'*Ami du Clergé*, n° 4-7.

(1) La première abréviation signifie : LE CATÉCHISTE, cours de Religion, 2e partie ou Grâce, art. 71. — Et la seconde : LA SOMME DU CATÉCHISTE cours de Religion, 2e partie ou Grâce, art. 264.

Christ que nous vivons et que nous méritons, souffrons aussi avec lui. Car « si nous souffrons, « avec lui, » dit saint Paul, « avec lui nous « règnerons. » (I C. II, 202-206, — I SC. II, 648-662.) L'abbé REGNAUD.

NOEL

—

CONFÉRENCE LITURGIQUE

Les grandes antiennes que l'on récite avant Noël méritent un mot d'explication. Elles sont au nombre de sept et forment avec la veille de Noël une sorte d'Octave, comme préparation à célébrer convenablement cette grande fête. Noël est la seule fête chrétienne qui soit précédée et suivie d'une octave; les autres fêtes n'ont qu'une octave subséquente.

Au retour de la captivité de Babylone, les Hébreux instituèrent certaines prières que les fidèles devaient réciter chaque jour. Elle mentionnaient les prinpaux faits de l'histoire sainte, et, comme nos antiennes de Noël, elles avaient plutôt le caractère de l'admiration que celui de la supplication.

Si l'on prend la première lettre de chacune de nos antiennes en supprimant l'interjection, on arrive à former les mots *Ero cras*, qui sont répétés plusieurs fois dans l'office de la Vigile; mais il faut pour cela commencer par la dernière antienne et remonter jusqu'à la première

On les récite non pas au *Benedictus*, qui est le cantique spécial de l'Avent, mais au *Magnificat* des Vêpres, parce que, dit Durandus, le Christ s'est montré *ad mundi vesperam*.

La *Gemma* d'Honorius renferme l'explication que voici : Le Christ est appelé

1° *Sapientia*, parce qu'il est venu dans l'esprit de sagesse;

2° *Adonaï*, qui est le nom sous lequel il se fit connaître à Moïse en lui donnant la loi et en nous rachetant par l'esprit d'intelligence;

3° *Radix Jesse in signum populorum;* c'est le signe de la croix par lequel il est venu nous délivrer avec l'esprit de conseil;

4° *Clavis David*, qui ouvre le ciel et ferme l'enfer en esprit de force;

5° *Oriens*, qui nous éclaire avec l'esprit de science;

6° *Rex gentium* et *Lapis angularis*, qui sauve tous avec l'esprit de crainte et donnant à tous l'onction de la charité.

La célébration des trois messes de Noël est un vestige de l'ancienne discipline, qui permettait de réitérer le Saint-Sacrifice les jours de grandes solennités. Le pape saint Télesphore, qui vécut vers le milieu du second siècle, est désigné comme l'instituteur de la messe nocturne. Un très-ancien *ordo* romain dit ceci : « Telesphorus papa pervigiles nos malens fore, tres missas celebrare fecit. » Alcuin, Raban-Maur, Walafrid Strabon, Amalaire et autres liturgistes désignent pareillement saint Télesphore. Walafrid Strabon et Durandus attribuent au même pape saint Télesphore l'institution des trois messes. C'est le sentiment aujourd'hui commun.

Les Orientaux ne sont pas autorisés à dire trois messes le jour de Noël : c'est là un privilége de l'Eglise latine. Benoît XIV a rendu une encyclique dans laquelle il désigne parmi les Orientaux ceux qui pourraient faire usage de ce privilége.

Les fidèles sont-ils obligés d'assister aux trois messes de Noël? Les sentiments furent autrefois partagés. En effet, le savant liturgiste Belethus, dans son traité *De divinis officiis*, *C.* 64, émit l'opinion que c'est une vraie obligation pour les fidèles d'assister aux trois messes de Noël. D'autre part, comme ni le droit, ni l'usage ne contiennent l'expression de ce devoir, les théologiens et les canonistes enseignent communément que le précepte ecclésiastique est rempli par l'assistance à une messe, soit la nuit, soit le jour.

Les prêtres, de leur côté, sont-ils obligés de dire les trois messes? Il faut distinguer. Les prêtres qui n'ont pas charge d'âmes, ne sont en aucune façon obligés de célébrer les trois messes; c'est un privilége dont ils peuvent user s'ils veulent, mais qui n'a jamais revêtu le caractère d'une obligation religieuse.

En est-il de même des recteurs des paroisses? Un curé, que nous supposons le seul prêtre dans sa paroisse, peut-il se dispenser de dire les trois messes? Les fidèles qui désirent solenniser la grande fête de Noël en assistant aux trois messes, selon l'intention et l'usage universel de l'Eglise, n'ont-ils pas le droit de réclamer à leur curé les trois messes autorisées par l'Eglise, ne seront-ils pas scandalisés si un désir si légitime et une attente si pieuse ne sont pas satisfaits sans un grave motif? Ces questions semblent exiger une réponse affirmative. En effet, quoique plusieurs théologiens et canonistes n'admettent pas l'obligation rigoureuse, le savant pape Benoist XIV incline visiblement pour le sentiment opposé. En effet, dans l'immortel traité *De sacrificio Missæ*, Benoît XIV reconnaît en quelque sorte l'obligation de dire les trois messes en ce qui concerne les curés.

Un des points inviolables de la discipline ecclésiastique est que le prêtre qui bine avec permission de son évêque ne peut recevoir d'honoraire pour la seconde messe. Le Saint-Siége a toujours montré une grande rigueur sur ce point, surtout depuis une vingtaine d'années. Les trois messes de Noël font exception. En effet, il est tout à fait certain que les prêtres peuvent appliquer chacune des trois messes à l'intention d'un bienfaiteur qui leur donne l'honoraire. Cette faculté repose sur la pratique universelle de l'Église.

Ce que je dis ici s'entend des simples prêtres qui n'ont pas charge d'âmes. Les curés, au contraire, sont évidemment obligés d'appliquer une des trois messes pour leurs paroisses, *pro populo;* mais jamais personne n'a dit qu'ils fussent obligés d'appliquer les trois messes; ils sont dignes d'éloges s'ils le font, mais l'Eglise ne leur en impose pas le devoir. Ils peuvent donc recevoir l'honoraire de deux messes.

Dans les chapelles domestiques qui ont été accordées pour des personnes malades, il est permis de dire les trois messes de Noël. Mais ces messes ne peuvent être célébrées pendant la nuit, parce que les chapelles domestiques sont comprises dans la prohibition générale qui atteint les messes basses pendant la nuit de Noël.

En ce qui concerne les chapelles domestiques, concédées pour d'autres motifs, il est rigoureusement défendu d'y célébrer le saint sacrifice le jour de Noël ainsi que les autres fêtes de l'année. C'est une règle générale, qui a été prescrite par un décret de la Sacrée Congrégation des Rites, en date du 17 novembre 1607.

La messe solennelle ne peut pas être célébrée avant minuit. La bulle de saint Pie V, du 29 mars 1566, abolit et supprima à perpétuité les messes nocturnes. Cela fit que la messe du Samedi Saint et celle des autres Vigiles furent transférées à la matinée; au lieu que précédemment on les célébrait pendant la nuit. Dans les Rubriques du Missel romain, publié quelque temps après, saint Pie V ne fit d'exception que pour la messe solennelle de Noël. C'est pourquoi les liturgistes enseignent que la première messe de Noël ne doit pas être commencée avant minuit qui appartient au jour civil de la fête.

Quelques églises de Venise ont obtenu du Saint-Siége le privilége de célébrer à dix heures du soir la première messe de Noël; mais le célébrant doit observer un jeûne rigoureux pendant toute la journée du 24 décembre; il doit même ne point prendre les ablutions à la messe de la Vigile. Le bref vénitien, publié chaque année par ordre du patriarche, rappelle l'obligation de ce jeûne rigoureux pendant toute la journée du 24 décembre.

Beaucoup de prêtres, surtout dans les grandes villes, disent les trois messes pendant la nuit, afin de pouvoir faire ensuite le réveillon : cela est-il permis? La réponse de cette question se trouve dans un grand nombre de décrets de la Sacrée Congrégation des Rites qui a été souvent consultée.

A Rome, les fidèles ne communient pas à la messe de minuit. Le cardinal-vicaire publie chaque année une ordonnance qui rappelle que l'administration de la communion est interdite pendant la nuit de Noël. Cet usage remonte à la plus haute antiquité; en effet, les anciens Pontificaux de la chapelle pontificale font remarquer que le pape, qui célèbre la messe, communie seul : *ac nocte solus Papa communicat.* Le diacre et le sous-diacre qui officient à la messe de minuit n'ont pas la permission de communier.

Les fidèles de Rome, qui désirent faire leur communion à la messe de minuit, doivent se procurer un indult particulier, qui n'est accordé que pour l'année courante. Cet indult est ordinairement muni d'une foule de clauses restrictives. Les étrangers, et particulièrement les religieuses d'origine française établies à Rome, ne peuvent supporter l'idée de ne pas communier à la messe de minuit.

Nos lecteurs savent que l'usage de la communion à la messe de minuit existe dans un grand nombre de diocèses français. Longtemps inconnu dans les provinces méridionales, il s'y est peu à peu introduit depuis le commencement de ce siècle. Le Saint-Siége, dans sa profonde sagesse, a témoigné quelque indulgence à cet égard. En effet, depuis une vingtaine d'années, il n'a pas refusé certaines dispenses de la loi générale qui interdit la communion. Les indults pontificaux ont été concédés, *ad triennium*, mais non à perpétuité.

On s'explique sans peine que l'Église romaine ne favorise pas la communion à la messe de minuit. Cette messe n'a pas été instituée pour honorer le sainte Eucharistie, mais en mémoire de la naissance de notre Sauveur, et pour honorer l'abaissement de Dieu fait homme pour notre salut. Dans bien des cas, c'est en quelque sorte une inconvenance de se présenter à la Sainte-Table quelques heures après le repas extraordinaire qui a lieu dans la soirée de la veille de Noël. Enfin, les personnes qui communient à minuit, se privent de la communion le jour même de Noël. Ce sont là des inconvénients que le classique réveillon ne saurait compenser.

CONGREGATIONS ROMAINES

—

Congrégation du Concile.

—

DROITS PAROISSIAUX

Eglises filiales. Chapelles de confréries ou autres. Quels sont les droits du curé par rapport au culte divin? L'exposition du Saint-Sacrement n'est pas un droit paroissial. Neuvaines. Messes solennelles. Si la désignation des prêtres qui font ces fonctions appartient au curé ou bien à la confrérie. Si le catéchisme est droit paroissial. Décision de la S. Congrégation du Concile du 25 *août* 1877.

Quelle est la juridiction d'un curé sur les chapelles établies dans la circonscription de la paroisse? Les prescriptions canoniques supposent et sauvegardent assurément le droit du curé en ce qui concerne l'administration des sacrements, la célébration de la messe et des fêtes, la bénédiction du Saint-Sacrement, et généralement toutes les fonctions qui, sans être des droits paroissiaux, appartiennent notoirement aux attributions du recteur. En outre, le curé est réputé l'administrateur naturel des offrandes et des aumônes que font les fidèles dans un lieu quelconque de la paroisse.

Les anciens canonistes estiment que le curé pourrait défendre aux recteurs des chapelles filiales de célébrer des messes votives, de confesser, de faire les services des défunts. La jurisprudence moderne du Saint-Siége accorde plus de liberté aux desservants des chapelles dont il s'agit.

En effet, il n'est pas admis que le curé jouisse d'un pouvoir absolu à l'égard de ces églises, et qu'il puisse exercer à son gré non-seulement les droits paroissiaux, mais encore tout ce qui est purement fonction ecclésiastique. Les droits

(*jura*), comme la communion pascale, les mariages, les baptêmes, le sacrement de l'extrême-onction, les enterrements, etc., demeurent exclusivement réservés, nul ne doit s'y ingérer sans l'agrément du curé; mais les *fonctions* comportent une plus grande latitude.

Les célèbres décrets *Urbis et Orbis* de la S. Congrégation des Rites, en date du 10 décembre 1703, déterminent, avec toute la précision et la clarté imaginable, ce qui est droit paroissial et ce qui est simplement une fonction.

La célébration des messes solennelles pour les vivants ou les morts, n'est pas un droit paroissial. De même, l'expositton des quarante heures et la bénédiction du Saint-Sacrement. Le curé ne peut empêcher les aumôniers des chapelles d'accomplir ces cérémonies.

Sauf la permission de l'Ordinaire, les neuvaines, triduums et autres fonctions où l'on expose le Saint-Sacrement, ne constituent pas du tout des droits strictement paroissiaux.

Le catéchisme est-il un droit paroissial? Le pape S. Pie V a publié une bulle qui prescrit aux Ordinaires d'établir partout des confréries de la doctrine chrétienne. Or, les membres de ces confréries, lesquels sont laïques, doivent enseigner le catéchisme aux enfants. A bien plus forte raison, les prêtres qui desservent les chapelles publiques, peuvent-ils faire le catéchisme.

La paroisse Notre-Dame, à Iesi, compte cinq églises filiales qui n'ont pas de recteur et dans lesquelles le Saint-Sacrement n'est mis que le jour de la fête du patron et les fêtes de dévotion que l'on y célèbre. Une de ces églises tombe de vétusté, et demeure constamment fermée. Deux autres sont dans la campagne. Les plus importantes se trouvent dans la ville même.

La première, dédiée au Saint-Crucifix, appartient à une confrérie érigée sous le même titre. La confrérie met le plus grand zèle à faire desservir sa chapelle, qui est très-fréquentée de la population.

Dans l'autre église, située sur la place des Cordiers, existe une confrérie sous le vocable de Saint-Sébastien. Ces pauvres gens quêtent avec la plus grande sollicitude pour l'entretien de leur chapelle; ils achètent de beaux ornements et appellent des prêtres qui, par pure charité, disent la messe, administrent les sacrements et font le catéchisme. L'Ordinaire autorise ces exercices du culte public.

Le curé de Notre-Dame a soumis deux questions à la S. Congrégation : 1° Les fonctions que l'on fait dans les chapelles dont il s'agit appartiennent-elles au curé? 2° Peut-il désigner un autre prêtre, lorsqu'il est lui-même empêché?

La S. Congrégation a répondu : *Negative nisi agatur de functionibus mere parochialibus, et amplius.* (Œsinas., 25 août 1877.)

En résumé, cette affaire de chapelles situées dans les limites des paroisses, si l'on en excepte certains droits paroissiaux plus haut indiqués, est absolument remise au gré des Evêques qui accordent plus ou moins de pouvoirs aux chapelains *ad libitum*. Elles peuvent être absolument indépendantes des cures (*semper salvis juribus*), ou absolument subordonnés. La jurisprudence ayant complétement changé sous ce rapport, on ne peut que s'incliner en se réjouissant ou en se résignant selon la circonstance.

LITURGIE

—

QUESTIONS ET RÉPONSES

Première question. — Un laïque peut-il jamais faire à la messe les fonctions de sous-diacre? Un clerc ayant reçu les ordres mineurs ou seulement la tonsure, peut-il faire les fonctions de sous-diacre *in casu necessitatis?* Que faut-il entendre par *casus necessitatis ?*

Réponse. — Un clerc qui a reçu les ordres mineurs peut, dans le cas de nécessité, faire à la messe solennelle les fonctions de sous-diacre. Par nécessité, il faut entendre le cas où il n'y a personne d'autre, soit prêtre, soit diacre ou sous-diacre, pour remplir cette fonction dans une messe solennelle.

Un laïque ne le peut pas.

Toute cette doctrine repose sur les décrets de la S. Congrégation des Rites. Le 22 juillet 1848, le Gardien des Récolets de Florence demanda si un clerc régulier, tonsuré ou non, pouvait faire l'office de sous-diacre à la messe solennelle, quoiqu'il y eût dans la communauté, des prêtres, ou d'autres clercs dans les ordres majeurs, pour remplir cette fonction.

La S. Congrégation répondit : Que cela pourrait se faire « *in casu necessitatis, dummodo non sit alter, sed debere esse clericum* (1). »

On se souvient encore de la demande présentée par Mgr Régnier, Archevêque de Cambrai, aujourd'hui Cardinal, pour obtenir que les messes solennelles fussent chantées avec l'assistance d'un diacre seul, sans sous-diacre. Cette supplique fut rejetée par le Souverain Pontife, non-seulement parce que cette manière de faire n'est pas admise en liturgie, mais surtout, « *eo vel magis quod defectus subdiaconi in missis solemnibus suppleri, data necessitate, haud difficulter possit, eidem substituendo clericum in minoribus constitutum absque manipulo* (2). »

Ces deux décrets montrent bien que celui qui remplace le sous-diacre doit être dans les ordres mineurs : le suivant précise mieux ce qu'il faut entendre par nécessité. Le chapitre d'une église collégiale, dans le diocèse d'Amélia, demanda si les supérieurs pouvaient, hors le cas de nécessité, autoriser un chanoine simplement minoré à chanter l'épître dans les messes solennelles, sans porter de manipule.

La S. Congrégation répondit simplement, en ordonnant à l'Evêque de s'opposer à cet usage tant dans la cathédrale que dans la collégiale : c'est-à-dire, que hors le cas d'une nécessité véritable et absolue, les supérieurs ne peuvent permettre qu'un minoré, même sans porter le manipule, remplace le sous-diacre dans les messes solennelles. L'Evêque est donc tenu de s'opposer à la coutume, tant dans la cathédrale, où cet abus existe déjà, que dans la collégiale

1. Cfr. *S. R. C. Decreta*, v. *Missa*, § 5, n. 6.
2. 24 *Julii* 1856. *Ibid.* § 7, n. 2.

où l'on voudrait qu'un chanoine minoré serve de sous-diacre sans manipule, *lorsqu'il y a d'autres chanoines diacres et prêtres auxquels revient de droit la charge de suppléer le chanoine minoré dans la fonction de sous-diacre* (1). » Conséquemment, d'après ce décret, il y aurait nécessité, si, pour chanter la messe conventuelle, on ne trouvait aucun autre que le chanoine minoré, pour remplir les fonctions du sous-diacre. Il y aurait donc également nécessité, si, pour des funérailles, ou pour la messe solennelle en un jour de fête, il n'y avait à la paroisse que le curé et son vicaire. Le clerc minoré serait autorisé à remplir la charge de sous-diacre, sans toutefois porter de manipule, et sans mettre l'eau au calice à l'offertoire.

Deuxième question. — Dans plusieurs villes (notamment en Belgique), pour ne pas être obligé de transférer les saintes Espèces du ciboire dans la *pixis* ou custode dont on se sert dans les administrations, il est d'usage de garder la *pixis* dans le tabernacle avec une seule hostie. Si une administration se présente, le prêtre *in nigris*, quelquefois en laïque. sans surplis, sans étole, sans cierges allumés, ouvre le tabernacle et prend la *pixis*.

Peut-on approuver cette manière de faire ?

Réponse. — A en juger par le doute ici proposé, il paraît que dans le pays habité par l'honorable consultant, l'administration du saint Viatique ne se fait pas solennellement, et que la sainte hostie est portée aux malades sans aucune cérémonie extérieure. Or si le prêtre porte, cachée sous son habit, la boîte renfermant la sainte hostie, et si la nécessité lui fait un devoir d'agir de la sorte, nous ne voyons pas quelle faute il commettrait en prenant de la même manière la boîte renfermant la sainte hostie au tabernacle. Il en est autrement de l'administration même du Viatique, qui est une fonction propre, distincte. Celle-ci doit se faire avec toutes les cérémonies requises.

Sans critiquer cette résolution donnée par la *Revue théologique* de Tournai, nous donnerions volontiers la préférence à ce qui se pratique dans les diocèses de Paris, de Versailles et dans certaines villes où, malheureusement pour la France, le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ ne jouit point du droit de libre circulation. En ces divers lieux, en effet, on est obligé prudemment de porter le saint Viatique clandestinement. Mais voici comment les prêtres procèdent. A moins d'être en pleine persécution, ils sont revêtus du costume ecclésiastique sur lequel ils passent un surplis et une étole de petite dimension. De cette manière, ils peuvent *rubricalement* prendre la *pixis* qu' ils renferment dans une bourse pendue à leur cou. Cette opération faite, ils se revêtent d'une ample douillette ou d'un large manteau, et, de cette manière, traversent paisiblement les rues les plus encombrées.

Ce système a le précieux avantage de faire toutes choses décemment et selon les rubriques. En outre, on se trouve tout costumé en abordant les malades. On ne peut que recommander cette manière d'agir.

1. *Loco supra citato.* Gardellini, n. 4269. Die 18 decembris, in AMERINA.

CONSULTATIONS

D. — Je suis abonné à un journal ecclésiastique d'Amérique, qui me parvient régulièrement tous les mois. J'y remarque une chose qui me paraît étrange. Mon journal américain m'apprend que le concile provincial de Québec a supprimé et aboli, il y a quelques années, tous les cas réservés. Pourriez-vous m'expliquer ce phénomène ?

R. — Il est parfaitement exact que le concile provincial de Québec a supprimé tous les cas réservés dans la province. Ceci s'entend des cas épiscopaux, car les cas réservés au Saint-Siége subsistent encore dans la province de Québec comme partout ailleurs.

Le motif qui a fait supprimer au concile les cas réservés aux évêques, c'est que les confesseurs renvoyaient à l'évêché tous les pénitents qui avaient encouru les cas réservés. Ils suivaient donc, il paraît, l'ancienne discipline, et ne s'imaginaient pas qu'on pût demander par lettre à l'évêché le pouvoir d'absoudre d'un cas réservé. Les braves gens de la campagne devaient par conséquent faire le voyage pour aller chercher l'absolution. Ils prenaient de préférence le dimanche pour cette excursion. On voyait arriver tous les dimanches à Québec, à Montréal, à Saint-Hyacinthe et autres villes épiscopales du Bas-Canada, bon nombre de fermiers et de cultivateurs de la campagne qui d'un air soucieux et contrit s'acheminaient vers l'évêché. Les habitants riaient sous cape et les gamins de la ville criaient : « Voilà les messieurs qui sont dans les cas. »

Les dignes prélats de la province de Québec ont vu là une révélation indirecte de la confession, et ils ont jugé nécessaire de supprimer entièrement les cas réservés et le Saint-Siége a ratifié cette suppression.

En abolissant les cas réservés, les évêques du Canada ont suivi l'exemple de Rome. En effet, il n'existe à Rome depuis le Concile de Trente que deux cas épiscopaux en dehors desquels tous les confesseurs approuvés peuvent absoudre.

Le premier cas réservé, c'est le péché des fidèles qui ne font pas leurs Pâques. La réserve n'est encourue qu'à partir du jour de l'Ascension.

Le second cas réservé, c'est de vendre frauduleusement à quelqu'un le billet de communion pascale. La supercherie est facile parce que le billet de communion pascale est donné à toute personne qui communie pendant la quinzaine de Pâques ; rien donc de plus facile que de se procurer plusieurs billets de communion.

Le Pape Saint Pie V, voyant la nécessité de réagir contre cet abus, établit la réserve en question.

En dehors de ces deux cas, les confesseurs romains n'ont pas à s'inquiéter des réserves. Ils doivent cependant tenir l'œil sur les cas que les Souverains Pontifes se sont réservés, non comme évêques de Rome, mais comme pontifes de l'Eglise universelle. Il est rare de rencontrer un pénitent qui soit tombé dans un cas pontifical. Le savant cardinal De Lugo dit fort bien à ce sujet : « Sur mille pénitents, vous en trouverez à peine un qui encoure un cas réservé au

Pape, au lieu que vous en rencontrez cinq cents qui sont passibles des réserves épiscopales.

Le pape Clément VIII a adressé plusieurs encycliques sur les cas réservés. Malheureusement ces encycliques ne sont pas aussi connues qu'elles le méritent. Non-seulement Clément VIII conjura les évêques d'apporter la plus grande circonspection à la réserve des cas qui adviennent fréquemment, par exemple la transgression du dimanche ou les péchés opposés au VI^e^ commandement, mais il voulut aussi que les réserves épiscopales fussent supprimées à l'occasion des grandes fêtes ; de sorte que les confesseurs eussent le pouvoir d'absoudre de tous les cas sans être obligés de recourir à l'évêché. En dehors des grandes fêtes qui, on le sait, adviennent assez fréquemment dans le courant de l'année, Clément VIII recommanda de maintenir habituellement sur divers points du diocèse des pénitenciers habituellement autorisés à absoudre des cas réservés aux évêques et à suppléer ce pouvoir aux autres confesseurs qui s'adresseraient à eux ; de sorte que l'évêché ne devint en aucune occurrence l'unique centre de l'absolution des cas réservés.

Les encycliques de Clément VIII méritent assurément de demeurer perpétuellement affichées dans toutes les archives de l'univers catholique.

D. — Le non-consentement des parents est-il un empêchement au mariage ?

R. — Non ; il n'est compté ni parmi les empêchements dirimants, ni parmi les empêchements prohibitifs. Le mariage se contracte entre un homme et une femme par leur consentement réciproque, et il ne peut se contracter sans ce consentement. Les théologiens et les canonistes vont plus loin en disant que le mariage se contracte par le seul consentement. (Alexand. III dans le chap. : *Cum locum de sponsal. et matrim.*) Le pape Innocent III, dans le ch. *cum apud*, au même titre, dit : *Sufficit ad matrimonium solus consensus illorum, quorum quarumque conjunctionibus agitur.*

Deux jeunes gens, réunissant les conditions exigées par la théologie et le droit, contractent donc validement et licitement entre eux mariage, les garçons à partir de quatorze ans et les filles à partir de douze.

Maintenant qne nous avons établi la loi dans toute sa précision, nous devons ajouter que l'Eglise n'a jamais regardé d'un bon œil les unions contractées malgré l'opposition juste et raisonnable des parents ; ou plutôt, pour me servir des expressions mêmes du Concile de Trente, elle les déteste : *Matrimonia a filiis familias sine consensu parentum contracta sancta Dei Ecclesia semper* DETESTA EST *ac prohibuit.* Seulement, le Concile prononce ces paroles après avoir frappé d'anathème ceux qui prétendent que les mariages contractés sans le consentement des parents sont nuls. (*Concil. Trid. sess.* 24. *De reform. matrim. cap.* I.) D'après le Concile de Trente, le consentement des parents est donc uniquement dans l'ordre des convenances, c'est-à-dire que les enfants qui ne tiennent aucun compte des justes remontrances de leurs parents, peuvent pécher plus ou moins grièvement contre le quatrième commandement de Dieu, et l'on peut dire la même chose des parents. Une résistance déraisonnable de leur part, une opposition systématique ayant peut-être pour mobile la dureté, l'avarice ou le caprice, les rendent très-blâmables, et ils peuvent aller jusqu'au péché mortel ; car l'autorité paternelle doit être fondée sur l'équité et la raison.

Ce que nous disons du non-consentement déraisonnable des parents, il faut le dire également de la rigueur avec laquelle ils prétendent parfois contraindre leurs enfants à certains mariages. Ils pèchent très-grièvement lorsqu'ils ne leur laissent pas une honnête liberté. (*S. Thom.* 4 *sent.*, *dist.* 29 *quaest.* 1, *art.* 4.)

Comme on le voit, tout se réduit à une question de convenances, que les parents ne doivent pas fausser en les exagérant, et que les enfants doivent respecter tant que leur conscience n'est pas en péril d'offenser Dieu. Il n'est pas nécessaire, je pense, de faire observer que nous laissons de côté le code civil qui a sur ce point une autre jurisprudence. Nous aurons, du reste, occasion de revenir sur ce sujet et de le développer.

D. — De ce qu'un prêtre libre disant trois messes le jour de Noël peut recevoir un honoraire pour chaque messe, s'ensuit-il qu'un curé, ayant charge d'âmes, jouisse du même privilége ?

Voir plus haut la *Conférence liturgique* où se trouve résolue *ex professo* cette question.

D. — Un curé est autorisé à biner le dimanche. Quand il survient pendant la semaine une messe *pro populo*, peut-il la transférer au dimanche et dire la messe du binage à cette intention, de sorte que ce curé dirait le dimanche deux messes *pro populo* ?

R. — Si le curé n'a pas d'empêchement légitime, c'est au jour même fixé par l'Eglise qu'il doit appliquer la messe pour son peuple. S'il a un empêchement légitime, par exemple une messe d'enterrement ou de mariage, il peut la transférer à un autre jour, pourvu que ce ne soit pas un dimanche. Qu'il la transporte à une autre semaine, s'il n'a aucun jour de libre cette semaine-là.

D. — Que pensez-vous, au point de vue du droit canonique, d'une paroisse composée de six villages et dont les enfants, sous prétexte d'aller aux écoles des paroisses voisines suivent le catéchisme de ces paroisses et y font la première communion, sans l'autorisation de leur propre pasteur ? Si les curés voisins admettent ces enfants à leur catéchisme et à leur première communion *proprio sacerdote invito,* ne violent-ils pas les règles canoniques ?

R. — En l'absence de lois formelles que nous avons cherchées vainement touchant cette matière, nous nous permettrons de donner notre humble avis, en nous inspirant des divers usages établis dans presque toute la France, l'Espagne et l'Italie.

Le premier de ces usages porte que les en-

fants, faisant partie d'un collége, d'une pension, d'une école, vont au même catéchisme que leurs camarades, font leur première communion avec eux, et cela, sans avoir besoin de l'autorisation de leur propre curé. Telle est la pratique universelle pour collége, couvents et pensions; telle est aussi généralement la pratique pour les écoles primaires dans les diocèses de Paris et de Versailles et généralement dans les villes un peu considérables. Mais si les enfants ne suivent pas les écoles des paroisses étrangères, nul ne peut, sans l'autorisation du propre pasteur, être admis au catéchisme et à la première communion de ces paroisses, à moins qu'ils n'y résident depuis six mois. Telle est la prescription de la plupart des statuts diocésains, entre autres ceux de Versailles, de Verdun, d'Aix, de Bayonne, d'Aire, etc.

On ne saurait nier la sagesse de ces règlements. Un des principaux devoirs du curé est d'enseigner le catéchisme aux enfants de sa paroisse; par conséquent, il y a pour les enfants de la paroisse le devoir corrélatif d'assister au catéchisme de leur curé. Si l'on dérobe au pasteur une partie de son jeune troupeau, comment plus tard pourra-t-il le paître, le diriger?

Tout système contraire serait une véritable dislocation de la paroisse. Si, enfant on n'a pas appris le chemin de son église, on ne s'est pas familiarisé avec le prêtre qui doit vous conduire jusqu'au tombeau, adulte, homme mûr, vieillard, on ne songera pas à le faire.

Il faut ajouter que ces enfants, étrangers aux paroisses voisines, n'y trouveront jamais les tendres soins et l'attention qu'on a tout naturellement pour ses ouailles. Un curé a des grâces d'état pour sa paroisse et non pour celle du voisin.

On peut affirmer que, si l'abus signalé dans la question se généralisait et se perpétuait, surtout en province, il ne faudrait pas attendre un demi-siècle pour voir la religion perdue ou tout au moins fort compromise dans toute la contrée. Mais, au contraire, les enfants fréquentant l'église de leur paroisse, y accomplissant le grand devoir de la première communion, il y a mille à parier contre un, que leurs familles les y suivront, ne fût-ce que pour les y contempler dans le rayonnement de leur innocence et dans les splendeurs des fêtes chrétiennes.

En nous résumant, nous dirons au cher confrère qui nous a interrogés, — et c'est l'avis de toute la rédaction, — que son devoir est de faire tous ses efforts pour ramener au bercail ses agneaux fugitifs; et il ne peut être blâmé en cela, ni par l'autorité supérieure dont les sentiments doivent être les siens, ni par les confrères voisins auxquels on ne peut supposer que des cœurs équitables, nobles et désintéressés.

Si l'absence d'une école convenable servait de prétexte, qu'il supprime le prétexte en provoquant la création d'une école qui réponde aux besoins et aux justes aspirations de son peuple; qu'il ne se lasse pas de travailler, de combattre, de plaider pour le clocher. L'amour du clocher est encore ce qui symbolise et garantit le mieux, ce qu'il y a de plus cher aux cœurs bien nés : la religion, l'ordre, la paix, la patrie, la famille (1).

D. — Je sais depuis plusieurs années que l'on réimprime la grande théologie des *Salmanticenses*. Je vous prie de vouloir bien me faire savoir où en est actuellement cette importante entreprise Je serais fort aise de connaître aussi le caractère, le prix et la valeur de cette théologie.

R. — 1° La réimpression de la grande théologie des *Salmanticenses* a marché rapidement ces dernières années. En ce moment dix volumes sont achevés. Deux volumes sous presse paraîtront incessamment.

Les dix volumes publiés contiennent : 1° le traité *de Deo* (2 vol.); 2° le traité *de Trinitate* (1 vol.); 3° le traité *de Angelis* (1 vol.); 4° le traité *de fine ultimo humanorum actuum*; 5° *De bonitate et malitia actuum;* 6° *De peccatis;* 7° *De gratia*; 8° *De justificatione impii;* 9° *De incarnatione Verbi divini*. Les volumes suivants contiendront la suite du traité *De Incarnatione*, qui contiendra 4 volumes; puis l'admirable traité *De Sacramentis in genere*, chef-d'œuvre des savants théologiens de Salamanque; le traité de l'Eucharistie; enfin, le merveilleux traité de la Pénitence.

Voilà pour la théologie dogmatique. Mais ce n'est pas tout. Reste la théologie morale, à l'égard de laquelle il sera nécessaire d'aborder deux importantes sources, savoir : les deux rédactions des Salmaticenses, éclairées et complétées par les travaux les plus récents de la théologie moderne, de sorte que la nouvelle édition devienne le *Cursus completus* de toute la théologie morale

Il semble permis d'annoncer que la collection complète des Salmaticenses, Dogme et Morale, comprendra environ 30 volumes. Pour le moment, il s'agit simplement de rééditer la théologie dogmatique, qui remplira une vingtaine de volumes in-4° à deux colonnes.

En ce qui concerne le caractère et la valeur de la théologie de Salamanque, il est essentiel de savoir que cette théologie est entièrement scholastique. C'est la dernière et la plus complète théologie scholastique qui ait paru dans la Sainte Eglise. Un Espagnol a publié à Madrid, il y a quelques années, un Compendium de théologie dans lequel il est dit que les Salmanticenses ont surtout une grande valeur au point de vue de la polémique théologique. Cette appréciation est-elle bien exacte? Nous ne le pensons pas. Les Salmanticenses ne s'occupent de polémique religieuse et de controverse avec les hérétiques, que lorsqu'ils ne peuvent vraiment pas s'en dispenser. Le terrain sur lequel ils se placent habituellement, c'est la discussion scholastique, c'est l'élucidation de la vraie doctrine du Prince de l'Ecole, de l'angélique saint Thomas. En cela consiste l'incomparable mérite des Salmanticenses. Ils ont mieux compris saint Thomas que les dominicains eux-mêmes, et ceux-ci ont formellement reconnu cette supériorité, soit dans des livres, soit par le fait en

1. Voir plus haut article : *Congrégations romaines, droits paroissiaux.*

envoyant leurs meilleurs élèves suivre la savante Ecole de Salamanque.

Loin d'être l'œuvre d'un seul homme, les Salmanticenses, sont le travail collectif des Carmes espagnols. Des thèses théologiques ont été soumises au scrutin collectif des théologiens. En ce qui concerne les questions obscures et vraiment difficiles, rien n'a été décidé sans invoquer d'abord la lumière divine par de ferventes prières. La tradition rapporte qu'en bien des circonstances des prières spéciales furent demandées dans tous les couvents de Carmes et de Carmélites d'Espagne, par exemple, lorsqu'il s'agit d'adopter une opinion théologique de préférence à une autre. Voilà comment fut élevé cet admirable monument de la science théologique, dont la construction, comme autrefois celle du temple de Jérusalem, occupa soixante-dix ans de travaux qui ne furent jamais interrompus.

Ce que nous devons admirer dans les *Salmanticenses*, c'est l'influence surnaturelle de *sainte Thérèse*, planant sur la glorieuse génération qui a marché sur ses traces, et qui a fait luire sur l'Eglise entière la vive splendeur de la lumière céleste. Il est évident pour tout esprit impartial que les savants auteurs de la théologie de Salamanque ont reçu de Dieu une mission spéciale pour le progrès de la science théologique.

LE MANRÈZE DU PRÊTRE

(V. n°s 3, 4 et 5)

—

LE HRÊTRE DIEU ET HOMME

I

Je ne vous flatte point par de pieuses hyperboles en vous nommant des dieux. C'est des prêtres qu'il s'agit dans ce précepte de l'Exode : *Diis non detrahes* (1). C'est aux prêtres qu'il est fait allusion dans ce texte des psaumes : *Stetit Deus in sinagoga deorum* (2). A chaque instant, l'Ecriture emploie le même terme pour exprimer la même dignité. Quelle est la justification de ces appellations excessives ? De même que Dieu, dans la trinité de ses personnes, est créateur, rédempteur et sanctificateur, de même nous cumulons toutes ces grandeurs dans notre sacerdoce. J'en appelle au beau témoignage d'un Père, en confirmation de cette doctrine : *Potestas sacerdotis est sicut potestas divinarum personarum* (3).

Oui, vous êtes créateurs comme Dieu dans son éternité ! Dieu existe, et il dit à son Verbe : *Filius meus es tu, ego hodie genui te* (4). Vous montez à l'autel, et, auteur de la même paternité, instrument du même engendrement, vous pouvez adresser au Fils de Dieu tombé du ciel entre vos mains, ces paroles : *Ego hodie genui te*. Seulement, quelle différence entre l'amour qui féconde le sein éternel du Père, et celui qui préside à nos tièdes consécrations !

1. Exod., XXII, 28.
2. Ps. 81, 4.
3. S. Bern., Sen., serm. 20.
4. Ps. 2, 7.

Vous êtes créateur comme Dieu dans le temps ! Au commencement, Dieu dit : « Que la lumière soit, et la lumière fut. » Sur la pierre sacrée du sacrifice vous articulez : « Ceci est mon corps, » et toutes les merveilles des six jours sont surpassées. La parole de Dieu suscite la création, la vôtre, le créateur lui-même. La première évoque les substances naturelles, la seconde, ce miracle plus grand que toute la nature, l'humanité divine de Notre-Seigneur Jésus-Christ. L'une marque la naissance du monde, l'autre la naissance de Dieu. L'une est une création, l'autre, selon l'expression des théologiens, est une quasi-annihilation. Or, comme tirer quelque chose de rien, ou réduire quelque chose à rien est un même prodige, quand je vois le pain disparaître sous les espèces sacramentelles, au même instant où Jésus-Christ y fait son apparition, je me demande quelle est en moi la souveraineté la plus admirable de celle qui a produit ou de celle qui a détruit. Enfin, si le pouvoir de Dieu reste au-dessus de votre pouvoir, remarquez que son ouvrage semble au-dessus du vôtre ; car, quand Dieu prononcerait de nouveaux *fiat* et sèmerait de jeunes univers dans les plaines de l'immensité, les cieux seraient moins attentifs à cette fécondation du néant qu'à vos paroles de la consécration, parce qu'il est impossible, même au Tout-Puissant, de créer des chefs-d'œuvre plus dignes d'être contemplés que lui-même.

Enfin, vous êtes créateurs comme Marie dans sa coopération à l'incarnation. Je m'explique que M. Ollier ait écrit cette étonnante parole : « Dieu a fait, dans son Eglise, deux prodiges ressemblants : la Très-Sainte Vierge et le prêtre. » C'est que si la sainte Vierge est la mère du Verbe fait chair, les prêtres, dit saint Bernard, en sont les pères : *Parentes Christi* (1). Marie le fait descendre par cinq paroles d'humilité, le prêtre, par cinq paroles d'autorité. Marie l'enfante passible et mortel, le prêtre affranchi de la douleur et de la mort. Marie lui donne naissance une seule fois, le prêtre tous les jours de sa glorieuse vie ; et, après cinquante ans de sacerdoce, c'est-à-dire après plus de dix-huit mille messes célébrées, l'Eglise, reconnaissante du don qu'elle reçut si souvent de nous, change notre autel en une sorte de Thabor qui répand des rayons sur notre vieillesse, et consacre une seconde fois nos cheveux blancs.

O prêtre ! on dit que vous avez, parfois, des ambitions difficiles à contenter ! Eh ! que vous feraient quelques brebis de plus ou de moins dans le troupeau, à vous qui comptez Dieu lui-même au nombre de vos sujets ? Aussi, je ne puis exprimer les respects que votre présence m'inspire ! Que votre paroisse soit petite, qu'elle soit grande, vous êtes tous ici thaumaturges au même degré ; et quel thaumaturge celui qui opère jusqu'à douze miracles dans le seul miracle de la transubstantiation ! Quel potentat ce prêtre qui, une main sur le corps matériel de Jésus-Christ qui est l'Eucharistie, une autre

1. Serm. ad Past. in syn.

sur son corps mystique qui est l'Eglise, voit sans cesse le ciel et la terre aux ordres de sa toute-puissance : *Obediente Domino voci hominis* (1).

J'ai connu un curé qui avait fait relier avec luxe le cahier de ses messes, et qui l'appelait pieusement : le plus beau volume de ses œuvres. J'en ai connu un autre qui avait collectionné tous ses *Ordo* depuis le sous-diaconat, et qui effrayé du nombre de messes que cela représentait, avait fait inscrire au-dessus de ce rayon de sa bibliothèque ce cri de terreur : *Quantum detulit ad judicium Dei* (2) !

Et nous, au moins, ne partons jamais pour les hauteurs du saint autel sans jeter sur nous-mêmes un regard de profond respect. Hélas ! quand Dieu fut créateur, ce fut par un mouvement de paternel amour. Quand nous le sommes, au saint sacrifice, n'est-ce point par habitude, par respect humain ou par intérêt ? Avant de former l'homme, Dieu fit une pause de solennel recueillement ; sur le point de former Dieu, nous réservons-nous un instant, pour répéter ce sublime *faciamus* qui précéda la naissance du genre humain ? Quand Dieu eut fini sa création, il prit un jour pour en faire son repos; quand nous avons achevé la nôtre, nous reposons-nous avec reconnaissance en présence de notre autel ? Enfin, dans ce presbytère où nous célébrons tant de fêtes inutiles, pensons-nous à honorer l'anniversaire de notre première messe et celui de notre ordination ?

Comme Dieu, mes vénérés confrères, vous êtes encore rédempteurs. Il y a un pouvoir aussi divin que celui de créer, celui de remettre les péchés ; un pouvoir aussi étonnant que façonner le monde, celui de lui restituer le principe de sa grandeur originelle, en lui rendant l'innocence qui la constituait. Le péché mortel étant, en effet, une malice infinie, il faut une puissance infinie pour le détruire ; toute l'économie de la rédemption repose sur cette vérité fondamentale ; et les pharisiens se trompaient sur la personne, non sur la chose, quand ils disaient : *Quis potest dimittere peccata nisi solus Deus* (3) ? D'après cela tout homme qui étend son bras et qui renouvelle la face d'une âme fait les œuvres d'un tout-puissant. Tout mortel qui rend des arrêts, et dont la justice s'exécute d'un monde à l'autre, doit être le plénipotentiaire de Dieu, s'il n'est pas Dieu lui-même.

Voilà donc un pouvoir formidable dont nous sommes investis. Pour le bien apprécier, appliquons-lui l'échelle de proportion imaginée par saint Bernardin, et constatons, mesure en main, que notre grandeur s'élève jusqu'à Dieu.

Montez au suprême degré de la grandeur terrestre, au trône des rois : si vous étiez roi, votre juridiction expirerait aux frontières d'un empire ; prêtre, votre pouvoir s'étend jusqu'aux portes de l'enfer ; donc, *Prætulit vos Deus regibus* (4). Gravissez un degré supérieur, celui des

1. Jos., x, 14.
2. Paroles d'un auteur a propos d'un prêtre mort après sa première et unique messe.
3. Marc., II, 7.
4. S. Bern. Sen.

hiérarchies célestes : supposé que vous fussiez un archange, vous garderiez des âmes ou des empires, mais vous n'enlèveriez pas un seul péché du monde. Ah ! si votre ange gardien était muni d'un tel pouvoir, vous ne les célèbreriez pas sans absolution ces messes qui lui font verser des larmes si amères ! Voilà pourquoi saint François disait que, s'il rencontrait à la fois un ange et un prêtre, il ne saluerait le premier qu'après le second. Aussi, que le prophète exalte l'élévation du chrétien par ces mots : *Minuisti eum paulo minus ab angelis* (1) ; ce n'est pas assez pour exprimer la mienne. Je ne suis pas un peu au-dessous des chérubins et des séraphins dans le gouvernement du monde, je suis bien au-dessus, car ils ne sont que les serviteurs de Dieu : *Omnes sunt administratorii spiritus* (2), tandis que nous sommes ses coadjuteurs : *Dei adjutores sumus* (3). Soyez donc félicités : *Prætulit vos Deus angelis et archangelis*

Faisons une troisième ascension, nous voici sur les hauteurs habitées par la mère de Dieu. Sans doute, elle a plus de crédit que vous, mais elle a moins d'autorité. Sans doute, elle accorde des grâces, mais elle n'a pas donné une seule absolution. Sans doute, elle a la suprématie d'honneur et d'intercession, mais à nous celle du pouvoir des clefs ! de telle sorte que le sacerdoce peut lui dire, en baisant ses pieds avec confusion : Excusez l'orgueil de ma foi, ô Mère ! je ne vous rabaisse pas en me plaçant même au-dessus de vous : *Excusa me, Mater! non loquor contra te, sacerdotium ipse prætulit super te* (4).

Enfin, arrivons au sommet de la grandeur infinie, au rang de Dieu lui-même : qui pourrait occuper ce faîte glorieux ? *Quis ut Deus?* Voyez-vous ce jeune homme de vingt-cinq ans, qui va bientôt traverser le sanctuaire pour aller trouver des pécheurs qui l'attendent ? C'est le Dieu de cette terre qui la purifie. *Post Deum, terrenus Deus* (5). Si Notre-Seigneur Jésus-Christ descendait dans un confessional, il dirait : *Ego te absolvo.* Celui-ci va dire avec la même autorité : *Ego te absolvo.* Or, c'est là un acte de la toute-puissance suprême ; il est plus grand, dit saint Augustin, que la création du ciel et de la terre, car il est la formation de Dieu dans une âme : *Majus opus est, ex impio justum facere, quam creare cœlum et terram* (6).

J'ai l'air d'enfanter des paradoxes, mes vénérables confrères, pour galvaniser votre piété, mais c'est là une doctrine élémentaire : la traiter comme une nouveauté, ce serait nous ignorer nous-même ; la repousser comme une banalité, ce serait nous condamner, puisque nous ne l'avons pas encore sentie ! Comprenons-la donc cette prérogative surhumaine dont nous usons avec des motifs si humains ! Un jour, le Seigneur disait à Job, en le défiant : *Et si habes bracchium sicut Deus et si voce simili tonas* (7). Eh bien ! je connais un bras souverain comme celui du Seigneur et une voix puissante comme la

1. Ps. VIII, 6.
2. Hebr., I, 14.
3. I Cor., III, 9.
4. S. Bern. Sen,
5. S. Clem. Const. apost.
6. S. Aug.
7. Job., XL, 4.

sienne : c'est le bras du prêtre qui s'étend sur la tête du pécheur et qui le ressuscite, c'est la voix du prêtre qui prononce une parole et qui produit la mort ou la vie dans une âme.

O mon jeune confrère ! qui avez été sacré prêtre éternel, et qui avez déjà presque oublié que vous êtes prêtre ; qui êtes si attentif aux révélations piquantes de votre confessional, et si peu intéressé par son côté surnaturel, n'exercez donc plus le ministère d'un Dieu avec une insensibilité d'automate. Surtout, ô agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, prenez bien garde de ne point vous souiller à ce contact, et dans une action où vous êtes des dieux, n'allez pas succomber et déroger comme des hommes. *Ego dixi dii estis, vos autem sicut homines moriemini* (1).

Oui, prenez garde, car le monde, jaloux de la confiance qu'on vous accorde et des hauteurs où vous êtes placé, a dit, comme les fils des prophètes quand l'ange ravit Habacuc dans les airs : « Allons voir si l'esprit de Dieu ne le laissera pas tomber dans quelque vallée profonde! » Prenez garde, car c'est un triste jour, dans le sanctuaire, celui où les pécheurs peuvent dire, en parlant de leur juge surnaturel : le voilà devenu semblable à nous ! *Ecce quasi unus ex nobis factus est* (2). Prenez garde, enfin, car la pire déchéance, c'est de se flétrir en purifiant, comme cette eau baptismale dont parle saint Grégoire, laquelle, après avoir lavé des taches, tombe dans des cloaques impurs : *Et ipsa in cloacas descendit* (3).

Vous êtes encore sanctificateurs, ai-je dit ; or, comme la création, comme la rédemption, la sanctification est une œuvre divine, et, de peur que notre légèreté vînt à s'y tromper, Dieu lui-même a signé son ouvrage par cette parole : *Ego Dominus qui sanctifico vos* (4). Mais serait-il certain que vous portez dans votre sacerdoce les attributions de la troisième personne ? j'en atteste le témoignage de saint Ambroise : *Munus sacerdotis officium Spiritus sancti* (5). Il est vrai que, comme rédempteurs, vous administriez, déjà, la grâce qui purifie ; mais, comme sanctificateurs, vous êtes, dans l'Eglise, les canaux, les instruments, les dispensateurs, les économes de presque toutes les grâces. Remplis du Saint-Esprit par cette parole de l'ordination : *Accipe Spiritum sanctum* (6), sans cesse, vous le faites descendre et exercez la sublime fonction de Paraclet ici-bas.

Par votre ministère, en effet, vous rapprochez les deux mondes de la nature et de la grâce, et mettez en participation la terre avec le ciel, les hommes avec Dieu : *Divinæ consortes naturæ* (7). L'Eglise ayant été définie : le domicile de la sainteté sur la terre : *Domicilium sanctitatis in terra* (8), votre influence purifiante est le fleuve d'abondance qui réjouit la cité de Dieu : *Fluminis impetus lætificat civitatem Dei* (9).

1. LXXXI, 7.
2. Gen., III, 22.
3 Hom. 17, in Evang.
4. Exod., XXXI, 13.
5. S. Ambr.
6. Pontif. Rom.
7. S. Petr., I, 14.
8. S. Petr. Dam.
9. Ps. 45, 5.

Oui, c'est par les prêtres, dit saint Bernard, que Dieu féconde le sein de son épouse : *Per sacerdotes Deus generat in Ecclesiâ* (1) : d'où il suit que si le sacerdoce disparaissait, la sainteté de l'Eglise, frappée de stérilité dans sa source, ne protégerait plus le monde, et que le monde serait abominable aux yeux de Dieu.

Donc, impossible à ce prêtre, même quand il est dissipé, envieux, médisant, impossible à lui de se mouvoir dans l'exercice de sa charge, sans faire tomber la vie surnaturelle sur la terre. Soit qu'il récite son office, soit qu'il bénisse, soit qu'il monte en chaire, soit qu'il monte à l'autel, soit qu'il dispense la sagesse, soit qu'il dispense les sacrements, il ouvre les cataractes du ciel : et les anges qui voient la quantité de richesses passant chaque jour dans nos mains, sont effrayés de notre prérogative, et les cieux qui savent ce que deviendrait le monde à l'heure où nous ne ferions pas pleuvoir les miséricordes d'en haut sur sa misère, se demandent comment l'homme peut être tellement élevé en honneur et le comprendre si peu. *Homo cum in honore esset non intellexit* (2).

Mais non, nous ne sommes pas seulement des hommes, nous sommes des dieux, ne sortons pas de ce point de vue encore. Quand les anciens voulaient exprimer, par un seul mot, tout le malheur possible d'une société, ils avaient coutume de dire : *Les dieux s'en sont allés!* et vous, qui êtes les dieux de cette terre, en quel état la laisseriez-vous, le jour où le dernier d'entre vous lui enverrait sa dernière bénédiction ? Ne sentez-vous pas que de votre tunique, comme de celle de Jésus, émane une vertu purifiante, et que, partout où elle se projette, votre ombre, comme celle de saint Pierre, fait encore des miracles ? Voilà pourquoi saint Philippe de Néri s'écriait : Donnez-moi de bons prêtres, je réponds de la conversion du monde ; et saint Chrysostome avait dit avant lui : *Si sacerdotium integrum fuerit, tota ecclesia floret* (3). Mon Dieu ! vous avez bien fait de nous confier un ministère qui agit *ex opere operato*, et qui ne nous permet pas de compromettre vos desseins par nos infidélités ; mais si le salut des peuples, si les destinées de la catholicité dépendaient de notre concours *ex opere operantis*, combien de fois ne verrait-on pas les sanctificateurs du monde en devenir les fléaux ! Grâce pour ma hardiesse, ô vénérables confrères qu'elle ne saurait atteindre ; mais, du moins, laissez-moi envoyer ces menaces de l'Esprit-Saint à leur adresse : *Ad vos, ô sacerdotes qui despicitis nomen meum, ad vos* (4).

Maintenant, comprenez-vous pourquoi le roi Boleslas refusait de s'asseoir en présence des prêtres ? Comprenez-vous pourquoi Constantin, à Nicée, se contentait d'une modeste place à leurs pieds ? Et, si du respect des profanes nous passons au respect des saints, que pensaient-ils de ces honneurs du sanctuaire, maintenant trop convoités ? Saint François est pris de tels vertiges, à la seule hauteur du diaconat, qu'il

1. S. Bern.
2. Ps. 40, 13.
3. S. Chrys. *De sacerd.*
4. Malac., I, 6.

ne veut jamais monter jusqu'au sacerdoce. Saint Cyprien se cache au moment de son ordination; saint Athanase prend la fuite; saint Grégoire se déguise en marchand, pour s'échapper; saint Ephrem contrefait la folie; saint Marc et saint Ammonius se mutilent; enfin, saint Epiphane nous apprend que, dans son église de Salamine, presque personne n'osait se laisser imposer les mains, et un concile de Carthage fut obligé de rédiger des décrets contre ces rebelles sublimes de l'humilité, qui ne tremblaient pas sur les échafauds, et qui tremblaient au seuil du saint des saints : *Pavete ad sanctuarium meum* (1).

Ah! mes vénérables confrères, quels siècles et quels souvenirs! Recueillons leurs touchantes leçons en prêtres, non en Athéniens frivoles. Hélas! y aurait-il ici quelque académicien ayant le courage de chercher, dans ces pensées, une simple délectation oratoire? Pourrions-nous avoir le cœur à faire de l'art quand, il s'agit de comparaître au jugement de Dieu! Pour moi, puisque le sacerdoce est un autre Christ, je ne lui ferai point l'injure de le couvrir de fleurs, je le montrerai comme on montre le Christ lui-même, dans la beauté austère de sa nudité; mais, de votre côté, je vous en conjure, regardez-le au lieu de me considérer, et n'oubliez pas qu'étant des dieux par votre ministère, ce serait grande honte d'écouter comme des hommes. Ce qui m'amène à vous dire dans quel sens nous devons l'être.

(*A suivre*). R.-P. CAUSSETTE.

VARIÉTÉS

LES HÉROS EN SOUTANE

L'aumônier de Saint-Cyr

Il y a quelques mois on voyait défiler, à la grande revue, en tête de l'armée, le magnifique bataillon de Saint-Cyr, et la population parisienne acclamait ces jeunes gens, espoir de la France. A côté d'eux marchait l'aumônier, la poitrine couverte de décorations. Et j'entendis les spectateurs se demander les uns aux autres : Quel est donc ce prêtre qui marche si bien au pas, comme un troupier?

Lanusse (Jean-Ephrem) naquit à Tonneins en 1818. Il a donc près de soixante ans. On dit que les vieux troupiers ont gardé de leur vigueur première quelque chose qui les rajeunit. A voir sa figure mâle et sa démarche, on ne le dirait jamais aussi âgé. Et cependant quelle existence fut jamais plus remplie?

Son père, ancien officier des armées de l'Empire, l'éleva dans l'amour de ses frères d'armes.

Mais il était appelé par une véritable vocation à l'aumônerie militaire, et il allait commencer sa carrière par être sauveteur. Tout enfant, il voit un de ses camarades disparaître dans la Garonne : il s'élance et le sauve. Déjà, avant d'entrer dans le sacerdoce, il réunissait dans une salle les soldats auxquels il s'intéressait. On l'appelait déjà l'aumônier des casernes.

Ordonné prêtre, l'abbé Lanusse est nommé vicaire. Sa charité est si grande, que son père est obligé de le reprendre. « Mon fils est un prodigue », dit le père de l'abbé.—« Non, je place à gros intérêts », répond le vicaire en regardant le ciel. Le père l'embrasse et reprend : « Tu ne sauras pas même te garder une poire pour la soif!»—« Que voulez-vous?» ajouta le fils: « si les pauvres ont faim, il faut bien qu'ils mangent! » L'évêque même lui fit quelques remontrances, et le menaça d'un changement: « Donnez-moi », lui dit le vicaire, « une paroisse où il n'y ait ni pauvres ni malheureux; autrement, mettez mon cœur à la réforme. »

Ainsi se formait le sauveteur de la contrée.

Une paroisse lui est confiée. Pendant une nuit, le feu prend à une maison; il entend sonner le tocsin, et il vole sur le lieu du sinistre, où quelques hommes seulement étaient arrivés. « Y a-t-il encore quelqu'un dans la maison? » demande-t-il. — « Peut-être une vieille femme au premier étage.»—« Peut-être!» dit-il; et il s'élance à travers le corridor, monte au premier étage, et arrive dans la chambre de cette pauvre femme, qui attendait la mort. Il la prend, court à la fenêtre : « Quatre hommes! » dit-il, et il laisse tomber entre leurs bras son précieux fardeau. Il revient sur ses pas; une fumée plus épaisse a envahi la chambre, et la toiture va bientôt s'effondrer. Il se hâte; mais, arrivé au bas de l'escalier, il tombe presque asphyxié. Au même moment, un tison enflammé tombe sur son genou, un clou lui fait une affreuse déchirure; la douleur le réveille, il s'élance et il est sauvé.

Pendant les terribles inondations de 1855, qui couvrirent durant trente jours les belles vallées de la Garonne, on le vit, sur une barque, chercher les malheureux naufragés. Le préfet vint féliciter l'abbé Lanusse, et il fut proposé pour la croix d'honneur. L'évêque refusa cette noble distinction pour un de ses prêtres; mais le gouvernement lui conféra la médaille de sauvetage en argent (1re classe).

L'année 1856 arriva plus triste encore que la précédente. C'est en cette année que les braves marins qui l'avaient aidé dans ses nombreux sauvetages, le décorèrent du titre de leur petit amiral. La médaille d'or fut attachée sur la poitrine du ministre de Dieu. Disons tout de suite que l'aumônier de Saint-Cyr est aumônier de la Société des sauveteurs de France.

En 1859, la campagne d'Italie allait s'ouvrir: le champ parut vaste au courageux prêtre pour exercer sa charité. Il s'échappe pour ainsi dire, suit comme aumônier notre brave armée, et rentre en France en 1860 avec l'armée d'occupation.

L'expédition du Mexique est résolue; il demande à en faire partie. Aumônier d'un régiment de chasseurs, il les suit à travers le Mexique.

Un soir, je me promenais avec l'aumônier et un ami du côté de Rocquencourt, où campaient

1. Lev. XXVI, 2.

à cette époque plusieurs régiments de chasseurs. Nous n'étions plus qu'à deux cents mètres du camp. «Voulez-vous», nous dit-il, « faire visite avec moi à un ancien camarade du Mexique? Nous ne resterons que quelques instants.» — « Volontiers », répondîmes-nous. Mais la courte visite devait durer trois heures.

L'aumônier se fait annoncer à son ami le capitaine, qui se trouvait avec plusieurs collègues, qui avaient eux aussi fait la campagne du Mexique. On se serre la main, et bientôt on se rappelle les hauts faits de cette époque. « Ah ! » dit l'aumônier, « quels soldats ! Vous rappelez-vous cette attaque de San-José par les zouaves? Le soir de la bataille, j'allai au quartier du bataillon de zouaves qui s'était surtout signalé. J'entre sous une tente : personne ! sous une seconde : personne ! je visite une troisième : personne encore ! Mais cependant la bataille est finie. Le commandant apparaît. « Où sont vos « hommes ? » lui demandai-je.—« Aumônier, ils « ne sont plus. Le médecin et moi restons seuls « debout, et encore !... » Il avait une blessure au bras et à la cuisse. «Ah ! » me disait le commandant de San-José, « si j'avais eu sous mes ordres « des soldats comme vos zouaves, jamais vous « n'auriez emporté Puebla ni San-José. »

Ainsi se passèrent trois heures au récit des actions glorieuses de nos régiments au Mexique.

L'aumônier resta jusqu'en 1867. C'est pendant qu'il suivait le corps d'armée qui traversa le Mexique que la croix d'honneur récompensa sa belle conduite sur les champs de bataille et dans les ambulances.

Rentré en France, il repart quelques mois après pour l'Italie, assiste à la bataille de Mentana, et à son retour est nommé aumônier de l'hôpital Saint-Martin.

C'est dans ces fonctions que le trouva la guerre de 1870-71. Aumônier du 7ᵉ corps, commandé par un de ses anciens généraux du Mexique, le brave général Douay, il est dirigé sur Belfort : il suit le général à Mulhouse, puis à Sedan, où l'on arrive par les marches les plus pénibles. Il est au premier rang. Vingt obus tombent et éclatent à ses côtés, faisant d'innombrables victimes. L'un d'eux le frappe à la poitrine, lui tord sa croix d'honneur et brise la tête d'un pauvre soldat blessé qu'il confessait. Il ramasse sa croix, qui a reçu les honneurs du feu et qu'il porte toujours avec respect et amour, et continue son périlleux ministère.

Prisonnier, il aide de sa bourse nos soldats infortunés, et naguère encore il envoyait à Sedan une part de son traitement d'aumônier, pour y payer les dettes qu'il avait contractées pour ces chers enfants. Un de ses amis me disait un jour que, lui ayant demandé l'heure : « Ah !» me répondit l'aumônier,« ma montre est un peu trop en retard pour vous renseigner. — Comment donc? — Oui, de cent francs», répondit-il en riant.

Prisonnier des Prussiens pendant trois semaines, il s'échappe par la Belgique et rentre en France. Les ministères se trouvaient à Tours : il y vole. Les employés sourient en voyant ce prêtre couvert d'une soutane, qui venait déjà de faire une partie de la campagne, et presque sans souliers. Nommé aumônier du 17ᵉ corps, il le suit à Orléans, repart pour Blois, Coulmiers. Il va toujours à pied, bien qu'il ait un cheval à sa disposition ; mais il le destine à un autre emploi. Il faut se replier sur la Sologne, et c'est dans cette retraite glorieuse qu'il trouve un de ces six zouaves de l'affaire de la Martinique qui devaient être fusillés et dont la peine avait été commuée, grâce au bon aumônier. Et le soldat racontait en pleurant à ses camarades qu'il devait la vie à l'aumônier.

Nommé à l'armée de l'Est, il souffre avec le général Bourbaki et sa vaillante armée les rigueurs de l'hiver de 1870 à 1871. « Mais nos souffrances morales », me disait l'aumônier, « étaient encore bien plus affreuses au travers de ce pénible calvaire sur lequel nous suivions notre infortunée patrie. »

L'armée passe en Suisse. Cinq ou six fois l'aumônier traverse la frontière pour venir chercher des secours pour nos soldats.

Il assiste avec douleur au second siége de Paris.

Nommé à l'ambulance de Saint-Cyr, il devient aumônier de l'Ecole militaire. Et c'est là que depuis 1871 il exerce son ministère. Et il demande à y rester jusqu'à son dernier soupir.

Un jour, le général de Cissey, alors ministre de la guerre, lui demanda s'il voulait de l'avancement. « Mon général, » répondit l'aumônier, « vous m'avez rendu heureux en me nommant à Saint-Cyr. Je ne vois pas comment vous pourriez me rendre plus heureux. »— « Voilà le premier homme», dit le général aux officiers qui l'entouraient, « que je vois content de son sort. »

Et l'aumônier continue sa noble mission.

Mais l'aumônier est encore artiste.

Tout récemment, j'allai à l'Ecole militaire lui rendre visite. Tous ceux qui le connaissent savent quelle est la bonté de son accueil. Je suis introduit dans son cabinet de travail; mais je crois qu'on pourrait donner ce nom à tout son logement : partout des manuscrits, des livres, de vieilles toiles, des pinceaux, des couleurs, sur les chaises, sur les tables, sur le parquet.

Pendant ce temps, mes yeux tombent sur une feuille de vélin enluminée qui me paraît fort belle.

Comme je lui exprimais mon admiration : « J'ai terminé hier mon treizième volume », me dit-il.— « Comment ? treize volumes! Mais c'est l'œuvre d'un bénédictin ! Et tous enluminés, enrichis de peintures ? »—« Oui », me répondit-il, « j'emploie à ce grand travail toutes les minutes « que me laisse mon ministère. » Le premier volume m'est présenté ; il a pour titre : *N'oubliez pas vos morts*. C'est une prière pour nos morts, en effet, mais spécialement pour les morts de la guerre. Il est dédié au général Hanrion, commandant de l'Ecole de Saint-Cyr. Dans cet admirable volume, et pour intercaler la prière pour les morts, l'aumônier a représenté les monuments élevés sur les champs de bataille où il s'est trouvé.

Je n'oublierai jamais *le Souvenir de Sedan*. Sur un fond noir se déroule une page au revers violet; sur cette page sont inscrites seulement les paroles de la sublime prière : *Pater noster*,

jusqu'à celles-ci : *Fiat voluntas tua*. Oui, j'ai été saisi en présence de cette noble et sainte pensée.

« Je terminai ce volume », ajouta-t-il, « au moment des terribles inondations du Midi, et cette page glorifie les martyrs du devoir et les héros de la charité. » Et il me montrait un tableau magnifique.

C'est surtout la campagne du Mexique qui a inspiré le vaillant aumônier. J'ai lu avec le plus vif intérêt les pages qui rappellent l'héroïsme suprême de nos soldats : le Borrego, avec le capitaine Detrie, du brave 99e ;—les sept soldats du train attaqués par 200 cavaliers : six se font tuer plutôt que de se rendre, après avoir lutté pendant plus de six heures ; le septième peut se sauver à la faveur de la nuit, en emportant les précieuses dépêches ; — le capitaine Danjou résistant dans une ferme des plaines du Mexique à 1,800 ennemis avec ses 70 soldats de la légion étrangère : tous périssent par le fer ou sont dévorés par l'incendie ; — l'intrépide Van der Missen, à Tacambaro, à la tête des braves de la légion belge.

La dédicace de ce volume est touchante ; la voici, je l'ai transcrite :

« Au général Hanrion, mon précieux ami, qui vit tomber près de lui, sur le champ de bataille, à l'âge de vingt ans, son fils aimé Léon-Louis-Alexandre, officier d'état-major. »

C'est au Bourget, où commandait le général, que tomba ce héros de vingt ans. L'officier qui lui rendit les derniers honneurs après la bataille, dit à sa mère : « J'ai pleuré en voyant cette figure si jeune, belle encore sous la pâleur de la mort. Il tenait dans sa main une médaille bénite, que vous lui aviez donnée. »—« Ah ! nous savions bien », répondirent la mère et la sœur, « que notre Léon remplirait jusqu'au bout son devoir de chrétien et de Français. »

Un autre volume aussi riche, aussi beau que le premier, me fut présenté ; il a pour titre : *la France aux pieds de la sainte Vierge*. 500 pages du format grand colombier, toutes enluminées.

L'aumônier est un artiste, et son œuvre vient d'être exposée à l'Exposition de 1878. Mais, si remarquable qu'elle soit, elle ne vaut pas l'histoire de sa vie.

J.-M. Ott.

RÉCRÉATIONS DU PRESBYTÈRE

DU BON GOUT DANS L'ORNEMENTATION DES ÉGLISES

Partout des monuments religieux surgissent, partout une sainte émulation multiplie les efforts, double les sacrifices pour décorer, orner tous ces monuments nouveaux. Les anciens ne sont pas oubliés non plus, car on veut les faire resplendir d'une nouvelle jeunesse.

Nobles efforts, sacrifices parfois pénibles, mais toujours admirables : si, au moins, ils étaient partout couronnés de succès ! Mais, hélas ! il est loin d'en être ainsi. Rien ou presque rien, dans le cours de nos études cléricales, ne nous a initié à cet art. Nous sommes pleins de bonne volonté, de dévouement, mais les connaissances nécessaires nous manquent. Alors, il arrive : ou bien que, nous confiant à nos propres forces, nous errons à l'aventure ; ou bien que, timides et craintifs, nous devenons le jouet de spéculateurs éhontés ou d'architectes peu scrupuleux.

Remédier à ce mal est chose utile, n'est-ce pas ? Nous allons donc nous mettre à l'œuvre.

Pour réussir dans cette œuvre, il est indispensable, nécessaire même, que vous ayiez un goût pur, un *bon goût*.

Si vous avez reçu en naissant cette délicatesse, cette sûreté dans l'intelligence, remerciez Dieu : c'est un don d'un grand prix ; vous discernerez alors facilement les défauts et les beautés qui se trouveront dans les ouvrages de l'esprit, dans les productions des arts. Ce discernement sera prompt comme celui de la langue du palais, et préviendra comme lui la réflexion. Mais ce bon goût *naturel* est rare ; il est le partage seulement de quelques intelligences privilégiées.

Heureusement, il y a un autre bon goût *artificiel* qui peut être le partage de nous tous ; il s'acquiert par l'étude, par la réflexion, par la vue des ouvrages d'autrui. Un auteur très-compétent a même dit :

« Le mélange du goût acquis et du goût naturel est la perfection de tous les deux. »

Il est nécessaire que vous vous examiniez sur ce point. Méfiez-vous de votre goût, si vous aimez les ornements étudiés, les couleurs éclatantes, les scènes tourmentées, les effets brusques et saisissants, car il faut aimer la simplicité. Il y a des caricatures de couleur comme de dessin, et toute caricature est de mauvais goût. Ne recherchez pas le précieux, l'affecté, ce qui frappe les yeux plus que l'intelligence. En tout, veuillez l'ordre et l'harmonie, car toute ornementation intérieure ou extérieure doit s'*harmoniser* avec l'architecture du monument et lui conserver son cachet spécial.

Ainsi, le style grec s'allierait mal avec celui du moyen âge ; ce mélange serait une confusion ou un disparate choquant, et *vice versâ*. Tous les ornements accessoires doivent se concilier avec les dispositions architecturales, et former avec elles un ensemble parfait. Faire à ces monuments des additions irrégulières et des *enjolivements* qui ne seraient point en rapport avec leur antiquité ou avec leur ordre d'architecture, ce serait, non-seulement une dépense déplacée, mais encore une violation monstrueuse des règles du bon goût, pour ne pas dire un véritable acte de vandalisme. On ne doit jamais ni blanchir sans nécessité, ni rajeunir, ni inonder d'un jour éblouissant de vieilles églises gothiques rembrunies par les années ; elles perdraient la couleur de leur vénérable antiquité. On s'attachera, au contraire, à conserver leur physionomie grave, mystérieuse et recueillie ; rien ne défigure autant une ancienne basilique que des décorations fraîches qui lui donneraient l'air de jeunesse de nos monuments d'hier. Combien d'églises, monuments historiques et chefs-d'œuvre d'art où des architectes, vandales officiels et patentés, ont fait disparaître, sout